ART. 8 N° AS15

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº AS15

présenté par

M. Ramadier, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Vatin, Mme Audibert, M. Bourgeaux, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Kuster, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Bouley, M. Descoeur, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont et M. Gosselin

-----

## **ARTICLE 8**

Après le mot :

« dans »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« un délai d'un mois ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 de ce projet de loi renforce l'information du juge en cas de modification du lieu de placement de l'enfant pour mieux sécuriser les procédures.

Néanmoins, et pour permettre un placement approprié à chaque enfant dépendant de l'Aide sociale à l'enfance, il est nécessaire qu'il soit effectué un délai strict qui ne peut excéder un mois et non pas dans « les meilleurs délais ».

Tel est l'objet de cet amendement.